



ARRETE N° 133 /25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM  
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE (01) AUTORISATION DE RECONNAISSANCE  
A LA SOCIETE HEAVY INDUSTRIAL

**LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 10 février 2025, par Madame Jossyca Murielle GAOMBALET BINGUIREMO Gérante de la société HEAVY INDUSTRIAL;
- Vu l'avis d'encaissement du régisseur des Mines n° 0187551 du 08 avril 2025.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est renouvelé à la société HEAVY INDUSTRIAL, une (01) Autorisation de Reconnaissance dans la région de VAKAGA (GORDIL) pour une période de validité d'un (01) ans renouvelable.

**Article 2 :** Ladite autorisation valable pour toutes les substances minérales, est le polygone couvrant une superficie de 300 km<sup>2</sup> et est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

RC1-C-001 -VAKAGA_GORDIL			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (km <sup>2</sup> )
A	21° 35' 21.893	9° 44' 47,194	300
B	21° 48' 28.359	9° 38' 56,557	
C	21° 46' 5.070	9° 32' 53,147	
D	21° 35' 14.255	9° 37' 3,203	

**Article 3 :** La société HEAVY INDUSTRIAL, est tenue de travailler dans les parties extérieures de son Autorisation de Reconnaissance, lorsque celle-ci empiète sur des titres miniers et Autorisation d'Exploitation Artisanale.

**Article 4 :** Les travaux de reconnaissance feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et Géologie.

**Article 5 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 10<sup>e</sup> 2 JUN 2025



**Rufin BENAM-BELTOUNGOU**

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie